Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260416-DCM2026549-DE

2026/5/49

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 10 avril 2026

Présents (25) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (2) dont (2) pouvoir :
Monsieur CHAPELLE Mathieu a donné pouvoir à Monsieur Johann ROY.
Madame LETOURNEUR Sévrine a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CHARRAUD.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260416-DCM2026549-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.5.49

4– CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2113-1 et suivants du CGCT ;

Vu la création de la commune nouvelle et l'existence de communes déléguées ;

Considérant la nécessité d'organiser le travail municipal au moyen de commissions thématiques ;

Considérant que les commissions municipales sont des instances consultatives chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

Considérant que les maires délégués ont la qualité d'adjoints au maire de la commune nouvelle en application des dispositions du CGCT ;

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au Conseil municipal. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- 1ère Commission : **Urbanisme et cadre de vie**
- 2ème Commission : **Organisation des services et du personnel**
- 3ème Commission : **Finances**
- 4ème Commission : **Communication**
- 5ème Commission : **Vie associative**
- 6ème Commission : **Pôle jeunesse**
- 7ème Commission : **Bâtiments et patrimoine**
- 8ème Commission : **Voirie et chemins**
- 9ème Commission : **Citoyenneté et intergénérationnel**
- 10ème Commission : **Economie locale**
- 11ème Commission : **Environnement, cimetières et espaces verts**

Il est également proposé au Conseil municipal de valider la composition des différentes commissions. Celles-ci seront composées :

- D'un adjoint référent, choisi parmi les adjoints au maire et les maires délégués, ces derniers étant adjoints de plein droit de la commune nouvelle,
- De membres du conseil municipal issus des communes déléguées,
- D'un nombre de membres compris entre 4 et 9.

Les membres sont désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260416-DCM2026549-DE

DECIDE la création de 11 commissions municipales permanentes comme présentées ci-dessus ;

APPROUVE la composition suivante des commissions municipales : un adjoint référent (parmi les adjoints et maires déléguées, ces derniers ayant la qualité d'adjoints au maire de la commune nouvelle en application du CGCT) et des membres du conseil municipal issu de commune déléguée soit 4 à 9 membres.

DESIGNE les élus référents des commissions comme suit :

- 1ère Commission : **Urbanisme et cadre de vie : D. LEBOUVIER,** Maire ;
- 2ème Commission : **Organisation des services et du personnel : C. GILLETTE,** 1ère adjointe et maire déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon ;
- 3ème Commission : **Finances : J. RONDIN,** 8ème adjoint ;
- 4ème Commission : **Communication : V. GEORGEAULT,** 3ème adjointe et Maire déléguée de Saint-Georges-de-Chesné ;
- 5ème Commission : **Vie associative : V. GEORGEAULT,** 3ème adjointe et Maire déléguée de Saint-Georges-de-Chesné ;
- 6ème Commission : **Pôle jeunesse : J. ROY,** 2ème adjoint ;
- 7ème Commission : **Bâtiments et patrimoine : L. KAZUMBA,** 7ème adjointe et Maire déléguée de Vendel ;
- 8ème Commission : **Voirie et chemins : D. FROC,** 4ème adjoint ;
- 9ème Commission : **Citoyenneté et intergénérationnel : V. PIGEON,** 5ème adjointe et Maire déléguée de Saint-Marc-sur-Couesnon ;
- 10ème Commission : **Economie locale : V. PIGEON,** 5ème adjointe et Maire déléguée de Saint-Marc-sur-Couesnon ;
- 11ème Commission : **Environnement, cimetières et espaces verts : M. CHARRAUD,** 6ème adjoint.

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Michel CHARRAUD

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON Ille-et-Vilaine